

Les déclarations du Ministre d'Etat (Monaco-Matin 7 mai 2011)\* « nous allons redéployer les postes » et celles du Conseiller de Gouvernement pour les Finances (Monaco-hebdo du 7 juillet 2011)\* « Il faudra dépenser mieux pour dépenser moins » et « ces dépenses, et notamment la charge nette des retraites, qui atteint déjà pour les fonctionnaires 40 millions d'euros, devront à terme faire l'objet de mesures structurelles » ne sont pas pour nous rassurer !

**Le Syndicat des Agents de l'Etat et de la Commune se mobilise déjà afin que les fonctionnaires, agents et suppléants ne soient pas les grands perdants de la crise.**

\* ces articles sont consultables dans leur intégralité sur notre site internet : [www.saec-monaco.com](http://www.saec-monaco.com), rubrique « PRESSE »

## **I.P.B. I.**

Que signifie cet acronyme qui figure sur les bulletins de salaire dont l'indice est compris entre 217 à 329 inclus ?

Vous ne trouverez sa définition dans aucun texte ni aucune base Lotus de la Fonction Publique.

Il s'agit en fait de l'Indemnité Particulière des Bas Indices attribuée aux traitements les moins élevés de la Fonction Publique (courrier du Directeur des Ressources Humaines Mme VIORA-PUYO 17 sept 2010)

Cette indemnité dont le montant est fixé par tranches d'indices est dégressive, par exemple des indices 217 à 254 elle est de 162,19 €, puis elle passe à 140,57 à l'indice 255, de 264 à 304 elle s'élève à 118,94 €.....La plus petite IPBI est de 5,41€ à l'indice 329.

Son montant est indexé sur le pourcentage de majoration de traitement, soit en juillet 2011 pour la dernière revalorisation.

Le problème est que cette indemnité, qui a été instituée dans un but louable, a des effets pervers quand il y a des avancements qui correspondent à un changement de tranche de l'IPBI qui baisse en conséquence.

## **Rappel du calcul du traitement indiciaire**

(1<sup>ère</sup> ligne du bulletin de salaire rubrique 100 – au 1<sup>er</sup> juillet 2011)

Au journal Officiel du 15 juillet 2011 est paru l'Arrêté Ministériel n°2011-381 du 7 juillet 2011 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique stipulant :

« Le traitement indiciaire de base afférent à l'indice 100, visé à l'article 29 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 et à l'article 27 de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, est porté à la somme annuelle de 6.487,69 euros, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011. »

C'est à dire que pour l'indice 100, le traitement indiciaire annuel est de 6.487,69 €, soit mensuellement  $6.487,69/12 = 540,64$  € d'où la valeur du point indiciaire (à la ligne traitement indiciaire)  $540,64/100 = 5,4064$  €.

Il suffit donc de multiplier l'indice majoré par la valeur 5,4064 pour obtenir le traitement indiciaire.

## **Démonstration de l'effet pervers de l'IPBI**

Quand il y a un avancement, donc une augmentation de l'indice, l'augmentation du traitement indiciaire est de 5,4064 x nombre de points supplémentaires.

Mais si l'avancement fait changer de tranche d'IPBI, il arrive que l'augmentation en € soit plus faible que prévue.

Par ex **échelle C154**, l'avancement du 5<sup>ème</sup> échelon (indice 254) au 6<sup>ème</sup> échelon (indice 258) ne provoque pas d'augmentation car

Indice 254 : Trait. ind. 1.373,23 + IPBI 162,19 (total 1.535,42)

Indice 258 : Trait. ind. 1.394,85 + IPBI 140,57 (total 1.535,42)

Autre exemple **échelle C152**, l'avancement du 3<sup>ème</sup> échelon (indice 258) au 4<sup>ème</sup> échelon (indice 265), pour lequel la baisse de l'IPBI occasionne une augmentation moindre par rapport à celle attendue :

Indice 258 : Trait. ind. 1.394,85 + IPBI 140,57 (total 1.535,42)  
Indice 265 : Trait. ind. 1.432,70 + IPBI 118,94 (total 1.551,64)  
soit une augmentation de 16,22€ au lieu des 37,85€ espérés.

Cela est parfaitement injuste et incompris d'autant plus qu'il s'agit de bas indices.

**Le S.A.E.C. renouvelle sa revendication : indice minimum 281 soit un traitement indiciaire de 1519,20 € ce qui est plus équitable pour tous. De ce fait, l'I.P.B.I. n'a plus lieu d'être !**

**Pour contacter vos représentants, plusieurs solutions :**

**Lors des prochaines permanences :**

- **Lundi 26 septembre 14h – 17h**
- **Lundi 10 octobre 14h – 17h**
- **Lundi 24 octobre 14h – 17h**
- **Lundi 7 novembre 14h – 17h**

(et **sur rendez-vous** de 12h à 14h et de 17h à 18h)  
Au dessus de la pharmacie de Fontvieille – 3<sup>ème</sup> étage  
Salle de réunion

**Par téléphone :**  
**06 03 94 65 81**

**Par mail :**  
**[info@saec-monaco.com](mailto:info@saec-monaco.com)**

**Internet :**  
**[www.saec-monaco.com](http://www.saec-monaco.com)**

*(Il est rappelé que la cotisation syndicale est déductible des impôts sur le revenu à hauteur de 66 %)*



## ***SYNDICAT DES AGENTS DE L'ETAT ET DE LA COMMUNE***

Bulletin d'information n° 22  
Septembre - Octobre 2011

### ***Les 2 maîtres-mots de la rentrée***

***AUSTÉRITÉ RIGUEUR***

Partout en Europe, (Allemagne, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Portugal, Pologne, République Tchèque, Royaume-Uni) les plans d'austérité touchent en premier les Fonctions Publiques et se traduisent par :

- des postes de fonctionnaires supprimés
- des non-renouvellements de départs à la retraite
- des hausses de l'âge de départ à la retraite
- des baisses de retraite des fonctionnaires
- des blocages de salaire, voire même des baisses de salaire

Voir : « Austerity watch » (CES) : <http://www.etuc.org/r/1612>